

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN



L'OFFICIEL 66



Fédération Française de Football
Ligue du Languedoc-Roussillon

District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Communiqué du Président du District

Le week-end dernier a été encore marqué par des incidents lors des rencontres de jeunes, plus particulièrement provoqués par de pseudo-supporters.

Les dirigeants, éducateurs et accompagnateurs ont l'impératif de devoir être attentifs à ce qu'aucun acte antisportif et répréhensible n'ait lieu sur et autour des terrains de football et de veiller, notamment, à ce que les arbitres ne fassent pas l'objet d'agressions verbales et/ou physiques.

Si de tels actes se reproduisent, le District se verra dans l'obligation de sanctionner sportivement les équipes fautives par retrait de points et les clubs financièrement.

Ensemble, pour l'image de marque de notre football et dans l'intérêt bien compris de tous, nous ne devons plus tolérer de tels agissements.

Je compte sur vous et vous en remercie

Claude MALLA
Président du District de Football des P-O



JOURNAL OFFICIEL
NUMERIQUE DU DISTRICT
DE FOOTBALL DES
P-O PAYS CATALAN

Tél : 04.68.54.61.11
B.P. 51501
66101 Perpignan Cedex

secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr

<http://pyrenees-orientales.fff.fr>

**Numéro d'astreinte des ELUS le
WEEK END (uniquement du
vendredi 18h au dimanche 15h)
en cas d'alerte météo et de
circonstances exceptionnelles
(décès, accident):**

06 10 84 48 50

HORAIRES D'OUVERTURE

09h00 – 12h30

14h00 – 18h00

Du lundi au vendredi

Le standard téléphonique est
fermé le : lundi, mardi et
mercredi - matin

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Les services civiques du District des P-O ont participé à deux réunions depuis le début de saison :

- le 15/12/17 avec remise de leur survêtement floqué du Logo du District ;
- le 22/01/18 au cours de laquelle ils ont suivi une formation dispensée par le CDOS, sur les conduites dangereuse (avec l'aimable participation de M. Jacques MAURAN, représentant du Comité Départemental Olympique et Sportif).



DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

C'EST LE GRAND RETOUR DU STAGE FOOTPASSION AVEC SA 13^e ÉDITION organisée par le FC LE SOLER DU 17 AU 20 AVRIL 2018 (1^{er} SEMAINE DES VACANCES DE PAQUES).

(48 PLACES) - Ouvert aux catégories U9/ U11/ U13/ U15, filles et garçons né(e)s entre 2003 et 2010, licencié(e)s ou pas, venez passer une semaine footballistique, ludique et éducative avec une équipe de choc à l'encadrement. Au programme, Foot sur gazon, Futsal, notions éducatives et bien d'autres choses encore...

CLOTURE DES INSCRIPTIONS LE VENDREDI 9 MARS 2018.

Retrait des dossiers au Siège du club du FC LE SOLER, pas de réservation de places par téléphone, le retrait de dossier fait office de réservation, et le retour du dossier complet valide l'inscription.

Contact: Iberio au 06.32.52.52.90

13° STAGE FOOTPASSION
Organisé par le F.C. LE SOLER
Affiliation FFF n° 523 708
Stade Municipal, 9 Avenue de la République 66270 Le Soler
0468380331 www.fclesoler.com @fcsolerien@free.fr

Stage SPORTIF, ÉDUCATIF ET LUDIQUÉ
1^{er} SEMAINE DES VACANCES DE PÂQUES
(du Mardi 17 au Vendredi 20 Avril)
Avec match de LIGA BBVA le Dimanche 22 Avril
FC GIRONA VS RCD ESPANYOL

Ouvert aux filles et garçons
De U8 à U15 (né(e)s entre 2003 et 2010)
licencié(e)s ou non du FC Le Soler

DE 9 H À 17 H

ACTIVITÉS:
FOOTBALL SUR
GAZON, FUTSAL,
NOTIONS
ÉDUCATIVES
(SANTÉ, NUTRITION,
FAIR-PLAY ET
ARBITRAGE)

RESTAURATION
SUR SITE

ENCADREMENT
ASSURÉ PAR
LES
DIRIGEANTS
ET
ÉDUCATEURS
DU CLUB

POSSIBILITÉ
DE GARDERIE
LE MATIN ET
LE SOIR

PLACES LIMITÉES

TARIFS

FORFAIT A: LICENCIÉ(E)S FC LE SOLER SANS REPORTAGE PHOTOS: 120€
FORFAIT B: LICENCIÉ(E)S FC LE SOLER AVEC REPORTAGE PHOTOS: 140€
FORFAIT C: NON LICENCIÉ(E)S FC LE SOLER SANS REPORTAGE PHOTOS: 150€
FORFAIT D: NON LICENCIÉ(E)S FC LE SOLER AVEC REPORTAGE PHOTOS: 170€

Le Soler
Porte de la Vallée de la Têt

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Comité de Direction

REUNION DU 01/02/18

- **Traitement des affaires administratives et financières courantes**

PRESIDENT : Claude MALLA

VICE PRESIDENT DELEGUE : Pierre FRILLAY (excusé)

VICE PRESIDENT & TRESORIER : Philippe MARCO-GREGORI

VICE PRESIDENT : Olivier COLPAERT

SECRETAIRE GENERAL : Marc WATTELLIER

SECRETAIRE ADJOINT : Michel VIDAL

TRESORIER ADJOINT : Gérard BLANCHET

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, le Comité Directeur prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

CORRESPONDANCE

FFF/LFALIGUE

FFF : du 29/01/18, confirmant qu'elle confie au District des P-O l'organisation de la Finale du Championnat National U17 et de la Finale du Championnat National U19, qui se dérouleront les 2 et 3 juin 2018 à Canet-en-Roussillon. Et, informant que les ½ Finales du Championnat National U19 seront organisées par un autre District.

CLUBS

FC LE BOULOU SJPC : du 30/01/18, candidature pour l'organisation des Finales féminines. Pris note.

FC LE BOULOU SJPC : du 30/01/18, informant que le club organise un tournoi les 30/03/18 et 01/04/18 en catégories U7 - U9 - U11 – U13 – U15 – et U16F, U17F, U18F. Pris note, règlement transmis au CTR pour validation.



LE PRESIDENT
Claude MALLA

LE SECRETAIRE GENERAL
Marc WATTELLIER

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Commission des Compétitions Séniors et du Football Diversifié

REUNION DU 30/01/18

PRESIDENT : Louis NIFOSI

SECRETAIRE : Jean-Marie LEWANDOWSKI, Bruno FARGUES, Jean-Claude RICHARD

EXCUSE : Olivier COLPAERT

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

Matches remis

- Le match D1 du 21/01 FC LE SOLER / OC PERPIGNAN 2 est remis au 25/02/18
- Le match D4 du 28/01/18 ATLETICO LAS COBAS / CABESTANY OC 2 N° 19871773 est remis au 25/02/18 dernier délai. Le club recevant est dans l'obligation de fournir un terrain sous peine de la perte de la rencontre (Article 8 de L'Annuaire du District).

Rappel : Coupe du Roussillon Séniors

- Tirage des ¼ de Finale le 06/02/18 à 17h30 au siège du District. Matches prévus le 25/02/18.

2^{ème} Phase des Championnats Futsal Excellence et Honneur

Les matches de la 2^{ème} phase des Championnats Futsal Excellence et Honneur vont commencer le 12/02/18 et à ce titre, nous vous précisons les points suivants :

- Chaque joueur doit être licencié,
- Les feuilles de match doivent être apportées le jour de la rencontre par le club 1er nommé ; elles doivent être dûment remplies (licences joueurs & dirigeants, signatures des capitaines, de l'arbitre, inscription du score.....)
- Protège-tibias OBLIGATOIRES avec tenue de footballeur - Crampons INTERDITS.

Le Président
Louis NIFOSI

Le Secrétaire
J-M LEWANDOWSKI

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Commission des Compétitions Jeunes et du Football d'Animation

REUNION DU 30/01/18

PRESIDENT : Régis SANCHEZ

SECRETAIRE : Racim BENALI

PRESENTS : Vincent GRISORIO, Pierre-Luc SICARD, Jean-Pierre SOJA, Guy ROUXEL

EXCUSES : Jordi GARCIA, Zakia MAALOU, Vincent VANDEVILLE

Ordre du jour

- Lecture et approbation du dernier procès-verbal
- Traitement des affaires courantes et des feuilles de match
- Lecture de la correspondance et questions diverses

Correspondance

FC PIA : du 26/01/18, informant que son stade est indisponible les 05 et 06/05/18 pour jouer les matches U15 Honneur Poule A N°19851004 FC PIA / CABESTANY OC et, Critérium U13 Niveau 3 Poule C N°20215997 FC PIA / SO RIVESALTES 2. Les clubs doivent convenir d'une date pour disputer ces rencontres en semaine (un mercredi) avant le 06/05/18.

FC CERET : du 30/01/18, demandant le report au 17/02/18 du match U15 Honneur Poule B du 04/02/18 N°51041.2 ASPM 3 / ENT. CERET HAUT VALLESPIR 2. Vu l'accord écrit du club adverse, la Commission valide la nouvelle date de cette rencontre.

Défis techniques Critérium U13 Phase journée du 27/01/18

- Match U13 Niveau 1 Poule A N°53470.1 SPORTING PERPIGNAN NORD / FC THUIR score 2 – 2 :
- **Vainqueur défi technique : FC THUIR + 1 POINT**
- Match U13 Niveau 2 Poule A N°53562.1 AS PRADES 2 / FC FOURQUES score 0 – 0 :
- **Vainqueur défi technique : AS PRADES + 1 POINT**

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

- Match Critérium U13 Niv. 2 Poule A FC LAURENTIN 2 / AS THEZA ALENYA CORNEILLA 2 **score 2 – 2**
- Pas de défi technique

Matches remis journée du 27/01/18 (arrêtés municipaux)

- U15 Excellence N°19850671 FC ALBERES ARGELES 2 / CANET ROUSSILLON FC 3 remis au 18/02/18
- Critérium U13 Niveau 2 Poule A FC LATOUR BAS ELNE 1 / CANET ROUSSILLON FC 6 et Critérium U13 Niveau 3 Poule C FC LATOUR BAS ELNE 3 / FC PIA 1 remis au 03/03/18 (rattrapage Festival Foot U13 Pitch le 18/02)
- U17 Honneur N° 19851311 FC LATOUR BAS ELNE / FC VINCA à jouer avant le 30/03/18
- U15 Honneur N° 19850932 FC LATOUR BAS ELNE / ASPTT à jouer avant le 30/03/18
- U17 Honneur N°51126.2 FC CERDAGNE 2 / FC BECE VALLEE DE L'AGLY à jouer avant le 30/03/18
- U15 Honneur N°51038.2 ENT. CERET HAUT VALLESPIR / ENT. ST FELIU BAHU à jouer avant le 30/03/18
- U15 Excellence N°19850679 FC ST ESTEVE 2 / US BOMPAS (reporté sur place) remis au 18/02/18

Les clubs peuvent disputer ces rencontres en semaine (sur accord écrit) avant la date fixée

Autres Matches remis

- Critérium U13 Niveau 1 Poule B du 20/01 FC CERDAGNE / ENTENTE CERET HAUT VALLESPIR N°20215741 est remis au 03/03/18 (rattrapage Festival Foot U13 Pitch le 18/02)
- U18 Excellence N°19850263 US CONQUES / FC ALBERES ARGELES DU 04/02/18 (Conques qualifié en Coupe de Ligue U19) à jouer en semaine le 09/03/18 dernier délai (plus de date disponible y compris pendant les vacances scolaires).
- U18 Excellence N° 19850262 du 03/02/18 US BOMPAS / FC PERPIGNAN BV à jouer en semaine le 09/03/18 dernier délai (le FC PERPIGNAN BV joue en Coupe de Ligue le 03/02/18).

Les clubs peuvent disputer ces rencontres en semaine (sur accord écrit) avant la date fixée

Amendes Critérium U13 Phase 3 - journée du 27/01/18

SPORTING CLUB PERPIGNAN NORD : 2 x 30€ - feuilles des matches Critérium U13 Niveau 2 Poule B C/ VILLELONGUE N°53605.1 + Critérium U13 Niveau Poule 1 C/ THUIR N°53470.1 incomplètes : manque nom et n° de licence de l'arbitre.

FC ALBERES COTE VERMEILLE : 30€ - feuilles du match Critérium U13 Niveau 2 Poule B C/ ST ESTEVE 3 N°53604.1 incomplète : manque nom et n° de licence de l'arbitre.

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Amendes pour résultats non saisis - journée du 20/01/18

FC PERPIGNAN BV : 2 x 50€ - résultats des matches Critérium U13 Niveau 2 Poule A C/ OCP 3 N°20215791 + Critérium U13 Niveau 3 Poule B C/ LE BOULOU SJPC N°20215926 non saisis.

RF CANOHES TOULOGUES : 2 x 50€ - résultats des matches Critérium U13 Niveau 1 Poule B C/ ST FELIU N°20215744 + + Critérium U13 Niveau 3 Poule B N°20215924 C/ BOMPAS 2 non saisis.

FC VILLENEUVE DE LA RAHO : 50€ - résultat du match Critérium U13 Niveau 3 Poule B C/ ASPTT3 N°20215925 non saisi.

Amende pour forfait d'équipe

SPORTING CLUB NARBONNE MON PLAISIR : 100€ - forfait d'équipe sur le match U18 Excellence du 27/01/18 FC ALBERES – ARGELES / SCP NARBONNE MP.

Feuille de match non parvenue - journée du 27/01/18 – 1^{er} rappel

- U15 Honneur Poule B ENT. CERET HAUT VALLESPER 2 / ENT. ST FELIU BAHO-PEZILLA

Tour préliminaire du Festival Foot U13 Pitch

TIRAGE (avec réintégration des 2 équipes du FC LATOUR BAS ELNE)

• Les matches se joueront le samedi 17/02/2018 sur le terrain du club premier nommé au tirage

• RENDEZ VOUS DES EQUIPES : ▶ A 13H30

• Début des matches : 14h15.

***Les clubs dont le terrain ne serait pas disponible à la date fixée doivent en aviser le District dès notification du présent tirage, afin de proposer à un autre club de la Poule d'organiser le plateau.

• Les équipes qui se qualifieront participeront à la Finale Départementale

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

PLATEAU de 4 équipes - En surligné le club recevant

A	ATAC FC 1 – LE BOULOU SJPC 1 – FC ST ESTEVE 1 – FC PERPIGNAN BAS-VERNET 1
B	FC LAURENTIN 2 – FC ELNE 2 – FC VILLELONGUE 2 – FC ST FELIU 2
C	FC LE SOLER 1 – ASPTT 2 – AS BAGES 1 – ASPM 2
D	LE BOULOU VALLESPIR 1 – FC THUIR 2 – VILLENEUVE LA RAHO 2 – BECE FC 1
E	OC PERPIGNAN 1 – US BOMPAS 2 – FC THUIR 1 – CANET RFC 1
F	AS PRADES 2 – ASPTT 3 – CABESTANY OC 1 – ELNE FC 1
G	FC ALBÈRES/ARGELES 2 – SPORTING PERPIGNAN N 1 – BECE FC 2 – CABESTANY OC 2
H	SALANCA FC – CERDAGNE FC – ASPM 1 – FC LATOUR BAS ELNE
I	FC VINÇA - FC LE SOLER 2 – FC ALBERES/ARGELES – FC LATOUR BAS ELNE 2

PLATEAU de 3 équipes - En surligné le club recevant

A	FC BANYULS SUR MER 1 – POLLESTRES FC 1 – PIA FC 1
B	ASPM 3 – AS PRADES 1 – FC BARCARES 1
C	POLLESTRES FC 2 – FC ST ESTEVE 2 – FC LA TET 1
E	RIVESALTES SO – US BOMPAS – ASPTT 4
F	ROUSSILLON FCT 2 – FC VILLELONGUE 1 – FC COTE VERMEILLE 1
G	SALEILLES OC 1 – RF CANOHES TOULOUGES 1 – FC ST FELIU 1
H	ASPM 4 – CANET ROUSSILLON FC 2 – FC LAURENTIN 1

9 critères à 4 équipes et 7 critères à 3 équipes.

Victoire : 4 points

Défaite : 1 point

L'équipe qui remporte son critérium se qualifie pour la phase finale départementale

*UN ARBITRE OFFICIEL par plateau de 3 et DEUX ARBITRES par plateau de 4 équipes sont prévus. Les frais d'arbitrage seront débités sur les comptes « clubs » et s'élèveront à **20 €** par équipe pour les plateaux de 3 et 30 € pour ceux de 4 équipes.

IMPORTANT : il est demandé à tous les éducateurs de se présenter avant les rencontres, lors de la vérification des licences soit avec un listing photo (via footclubs), ou soit par l'application foot Compagnon. Sans oublier la feuille dûment remplie. Tous les joueurs qui participent à cette épreuve doivent être identifiables.

Philosophie et objectifs Du Jour de Coupe U13

- Soutenir ses coéquipiers,
- Organiser des compétitions sur un après-midi,
- Limiter l'impact de la défaite,
- Initier les gardiens et joueurs aux 1 c 1,
- Développer la confiance en soi,
- Apprendre à se dépasser dans le respect des règles,
- Réussir à maîtriser ses émotions,
- Introduire des rencontres à enjeu,
- Tirer un coup de pied de réparation,
- Encourager la prise d'initiative des joueurs.

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Il n'y a plus la jonglerie, mais tirs aux buts avant tous les matchs comme ci-dessous

Jour de Coupe U12/U13

Organisation

- Différentes formules selon critérium à 4 ou 3 équipes.
- Toutes les rencontres débutent par une série de coup de pied de réparation. En cas de match nul, le résultat de la série sera déterminant.

Pour débiter

Coup de pied de réparation avant chaque rencontre

Formule rencontres au choix

Critérium à 4 équipes. 3 x 20 minutes (2 mi-temps de 10 minutes)

A x B
C x D

A x C
B x D

A x D
B x C

Critérium à 3 équipes. 2 x 30 minutes (2 mi-temps de 15 minutes)

A x B

A x C

B x C

D.T.N. – Développement des pratiques

Jour de Coupe U12/U13

Organisation des coups de pied de réparation

- 4 tireurs avant chaque match,
- Faire tirer un maximum de joueurs durant l'après midi,
- Dont le gardien de but.
- En cas d'égalité à la fin de la série un 5^{ème} tireur s'avance...



D.T.N. – Développement des pratiques

Le Président
Régis SANCHEZ

Le Secrétaire
Racim BENALI

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Commission Départementale des Compétitions Féminines

REUNION DU 30/01/18

PRESIDENT : Olivier BODEN

SECRETAIRE : Christine VEZIAC

PRESENTS : Alain CLEMENT, Charles PLANAS, Agostinho PEDROSA

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

Tirages de la Coupe du Roussillon à 11 et du Challenge Le Goff

Coupe du Roussillon Féminines à 11

SO RIVESALTES	ESPOIR FEMININ PERPIGNAN
FC POLLESTRES	CANET ROUSSILLON FC ou FC ST CYPRIEN

Les matches se joueront le 25/02/18 sur le terrain du club 1^{er} nommé au tirage (ou avant en semaine sur accord écrit des deux parties). Feuilles de match à éditer dans FOOTCLUBS

Cadrage Challenge Jean-Claude LE GOFF

FC BAHU-PEZILLA	FC BECE VALLEE DE L'AGLY
-----------------	--------------------------

Le match se jouera le 11/02/18 sur le terrain du club 1^{er} nommé au tirage. Feuille de match à éditer dans FOOTCLUBS. Le vainqueur disputera la Finale contre l'AS BAGES.

Pour information : Les Finalistes de la Coupe du Roussillon féminines à 8 sont le RF CANOHES TOULOUGES et le FC POLLESTRES

FUTSAL

La 1^{ère} journée de Futsal qualificative pour la Finale Régionale s'est déroulée le 28/01/18 au gymnase de ST NAZAIRE.

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

RESULTATS :

FC POLLESTRES	10 PTS
BECE VALLEE DE L'AGLY	8 PTS
FC LATOUR BAS ELNE	5 PTS
FC BAHO-PEZILLA	5 PTS
AS BAGES	3 PTS

Victoire : 4 pts

Nul : 2 pts

Défaite : 1 pt

La 2^{ème} journée aura lieu le 04/02/18 au gymnase de St Nazaire. Toutes les équipes disputeront 3 matches. Les 2 premières équipes (en cas d'égalité : goal avérage particulier puis différence de buts puis meilleure attaque) disputeront la Finales Régionale le 11/03/18 à Carcassonne.

Il est rappelé que pour la Finales, les licences joueuses, dirigeants et éducateurs doivent être présentés (FOOTCOMPAGNONS ou édition avec photos d'un listing dans FOOTCLUBS)

Prochain Centre de Perfectionnement U14F et U15F

- Le 07/02/18 à 14h00 au stade de l'ASPTT à CANOHES.

ANIMATRICE FEDERALE

LA FFF a mis en place un nouveau module de formation intitulé : ANIMATRICE FEDERALE - destiné aux Licencié(e)s et non Licencié(e)s. Il a pour objectif de sensibiliser les femmes à s'investir, à participer à la vie du club et à minima d'encadrer les jeunes, mais également de connaître l'environnement du football féminin, les publics et les fonctions au sein d'un club.

Pour tout renseignement contactez : Marie KUBIAK C.T.R.F. de la Ligue d'Occitanie au 04.67.15.95.37
marie.kubiak@languedoc-roussillon.fff.fr

Le Président
Olivier BODEN



La Secrétaire
Christine VEZIAC

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Commission Départementale Des Arbitres

REUNION DU 30/01/18

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

Pôle « Désignations » :

Présents : MORENO Guillaume, ROMERO Didier.

- Désignations District week-end du 03 et 04/02/18.
- Désignations Ligue week-end du 03 et 04/02/18.

Indisponibilités arbitres

- KHALID MADANI DU 03/02/2018 AU 04/02/2018
- MEKKAOUI MUSTAPHA DU 26/01/2018 AU 05/02/2018
- LEONEL RODRIGUES LE 10/02/2018
- TAL HOUARN CYRIL LE 11/02/2018
- GENIÈVRE THIERRY DU 17/02/2018 AU 18/02/2018
- ABDELHAK EL KAICH DU 12/02/2018 AU 19/06/2018

Correspondance arbitres

- M. MEKKAOUI Mustapha : Vu, pris note, réponse a été faite.
- M. EL KAICH Abdelhak : Vu et pris note, réponse a été faite.
- M. ZACOUR Mohamed : Vu et pris note, réponse a été faite.

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Correspondance clubs

FC FOURQUES : du 29/01/18, sollicitant l'inscription d'un candidat pour 2^{ème} session de la formation initiale à l'arbitrage.

FC VILLELONGUE : du 30/01/18, sollicitant l'inscription d'un candidat pour la formation d'arbitre auxiliaire assistant. Pris note.

FC LE SOLER : du 30/01/18. Vu, pris note. Réponse a été faite.

Pole Formation :

- Le séminaire des arbitres de 2^{ème} partie de saison a eu lieu **le 26/01/18** à 18h30 à la salle du Vilar au Moulin à Vent. Ordre du jour : bilan de 1^{ère} partie de saison, perspectives 2018, travail technique (vidéos tests et travail de groupe), remises des écussons au nouveaux arbitres stagiaires et au titulaires.
-

Calendrier des manifestations mises en place par le pôle formation :

- Formation arbitres assistants auxiliaires (sous réserve de participation de 5 candidats minimum) : **le vendredi 9 mars 2018** de 18h30 à 21h00 au District. Les candidats doivent être licenciés et majeurs et suivre la formation à l'arbitrage validée par une autorisation d'arbitrer leur club (CHAPITRE 2 – LES CATEGORIES D'ARBITRES Section 1 – Les catégories d'arbitres du Statut de l'Arbitrage de la FFF - Article 13).
 - Dans le cadre de la formation continue des arbitres officiels, le stage de 2^{ème} partie de saison aura lieu le : **samedi 24 Mars 2018 de 8h à 12h15 à Saint-Estève** (au Stade Aloès à St Estève). Travail sur le terrain puis en salle.
 - Formation initiale à l'arbitrage 2^{ème} partie (sous réserve de l'inscription de 10 candidats minimum) : sur 2 week-ends **les 6 & 7 avril et 13 & 14 avril 2018**. Formule retenue : vendredi de 18h30 à 21h30 en salle au District + samedi de 08h30 à 12h30 sur le terrain et de 14h00 à 17h30 en salle au District.
 - Date butoir pour les inscriptions : **le 10 Mars 2018**. Les clubs intéressés doivent présenter leur(s) candidat(s) par demande écrite, le dossier leur sera envoyé par la suite.
-

Conseil de l'Ordre :

- 1 Arbitre sanctionné de 2 Week-ends de non désignation
- 2 Arbitres sanctionnés d'1 week-end de non désignation

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Divers

- **Le délai minimum pour signaler une indisponibilité est de 14 jours.**
- **Les arbitres qui n'ont pas renvoyé leur questionnaire (à rendre le 18/12/17 dernier délai) ne seront plus désignés qu'un week-end sur deux. Le week-end où ils seront désignés, ces derniers arbitreront 1 seul match et dans la catégorie inférieure et ce, jusqu'au renvoi de leur questionnaire.**
- **La CDA souhaite que les arbitres évitent de téléphoner au responsable des désignations pour l'informer de leur absence, sauf en cas de force majeure : uniquement à compter du vendredi 19h. Consultation des désignations sur MYFFF (éviter l'application mobile).**
- **Les rapports d'observation sont à consulter sur MYFFF à l'onglet « RAPPORT ». Seuls quelques rapports ont été envoyés par mail.**

Le Président de la CDA
DELPECH Romain

Le Secrétaire de la CDA
CHATANAY Bruno

Conseil de l'ordre de la CDA du 20 janvier 2018 :

Présents : DIDIER ROMERO, ROMAIN DELPECH, BRUNO CHATANAY

Assiste à la réunion : YANN BEDOU service civique au sein de la CDA.

- Dossier de l'arbitre EL HIMDI NORDINE.

Suite à de très nombreux manquements administratifs, la commission des arbitres a dûment convoqué Monsieur EL HIMDI NORDINE, conformément à l'article 39 du statut de l'arbitrage de la FFF en date du mercredi 17 janvier 2018 à 17h30 au District de football des P.O.

La CDA l'ayant invité à présenter ses observations écrites, et l'ayant informé qu'il pouvait se faire représenter par un ou plusieurs conseils de son choix, de consulter préalablement les pièces de son dossier avant la séance.

Malgré l'envoi de sa convocation par lettre recommandée avec accusé de réception et par e-mail également, ce dernier ne s'est pas présenté devant la dite commission et ne s'est pas excusé de son absence.

Le conseil de l'ordre propose au comité directeur, la radiation de Monsieur EL HIMDI du corps arbitral des PYRENEES-ORIENTALES.

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

La présente décision est susceptible de recours devant la COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL DISCIPLINAIRE DU DISTRICT DE FOOTBALL DES P-O, dans un délai de SEPT JOURS.../...

.../...conformément aux conditions de forme prévues à l'Article 10 du Règlement Disciplinaire (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.). Toutefois, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Procédures d'appel par le licencié ou son club (règlement disciplinaire de la FFF)

3.4.1.2 L'appel interjeté par l'assujetti intéressé

- Lorsqu'il s'agit d'une personne physique, l'appel doit être formé en son nom propre ou en son nom et pour son compte, par courrier recommandé avec avis de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.

- Lorsque l'appel émane du club intéressé ou dont dépend la personne physique sanctionnée, il doit être formé selon l'une des deux formalités suivantes :

Par courrier recommandé avec avis de réception sur papier à en-tête ;

Par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d'une adresse électronique officielle.

- Dans ces deux cas, l'appel doit être interjeté dans un délai de sept jours après la notification de la décision contestée.



Le Président de la CDA
DELPECH Romain

Le Secrétaire de la CDA
CHATANAY Bruno

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Commission Technique Départementale

REUNION DU 29/01/18 A 18H00

Membres présents :

Olivier ASTRUIT – Alain ETCHARREN – Victor TORRIJOS – Patrice LEVAN – José PICHENEY – Pierre Georges FONT - Benoit FABRY – ZEMOURI Lakdhar – CANET Olivier – BENALI Racim – Juan MEDINA – Philippe RICART – Laurent BELTRAN – Philippe SIBUT - Fabien OZUBKO

Membres excusés :

Olivier SILBERMANN - Alfredo GARCIA - André CAMPOS – Alexandre FONT – Maxime MORETTI – ZEGHARI Ahmed – Christophe DE ROBERT – Hassan ACHLOUJ – Frédéric BAUDIN -

ORDRE DU JOUR

- Approbation du PV de la réunion du Lundi 13 Novembre 2017
- Le point et les perspectives liés à la formation des éducateurs
- Le Plan de Performance Fédéral (U14 et U13) et Futsal U15.U17.18
- Informations sur le football d'Animation (U6 à U13)
- Intervention de Philippe SIBUT (démarche pédagogique)
- Le label club de jeunes (situation au 29 Janvier 2018 – Dépôt 31)
- Autres informations

La réunion commence par une pensée à Maurice MARTIN décédé le 27 Décembre 2017.

La Commission Technique félicite le club de CANET EN ROUSSILLON pour son formidable parcours en coupe de France et l'éclairage médiatique porté sur notre discipline dans le département.

Patrice LEVAN présente ses meilleurs vœux de santé et de bonheur pour 2018 à l'ensemble des membres de la commission.

Approbation du PV de la réunion du Lundi 13 Novembre 2017

Le PV est approuvé à l'unanimité des membres présents lors de cette réunion.

Formation des éducateurs

Fabien OZUBKO présente un bilan des actions menées dans le cadre du **Module U7 – Module U13 – Certification de niveau 1** – Module **projet associatif** du CFF4 et **recyclage du PCEJ** pour les éducateurs des catégories U13.U15 et U17 excellence.

L'offre de formation est bien suivie par les clubs du département, mais aussi par les départements voisins.

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Plan de Performance Fédéral

Le CTR présente la synthèse des observations réalisées lors des détections de secteur les 10.17.24 Janvier 2018 en **U14**. Il présente la liste des 38 joueurs retenus pour la finale du Mercredi 31 Janvier 2018 à Cabestany. En **U13**, les premières fiches d'inscription arrivent au district. La détection aura lieu en Mars les 7.14.21 et 28.

Les détections **U15 et U17/U18 FUTSAL** se dérouleront les 20 et 22 Février 2018 à Perpignan. Les convocations partent dans les clubs le Lundi 5 Février 2018.

Football d'Animation

Olivier ASTRUIT revient sur la **première partie de saison** en U7.U9.U11. Il évoque les deux premières phases en U13 en lien avec le retour des éducateurs lors du recyclage du Samedi 13 Janvier 2018.

Le CDFa transmet le planning **des plateaux U7** pour la fin de saison et fait un retour sur les plateaux « Futsal » mis en œuvre par le district.

Il souhaite la présence des membres de la CT lors du premier tour du **Festival U13** le Samedi 17 Février 2018. La **finale départementale** aura lieu le Samedi 7 Avril 2018.

Intervention Philippe SIBUT

Philippe fait une présentation aux membres de la CT à la demande du CTR sur les **méthodes d'apprentissage** et la place du jeu dans l'entraînement. Pour répondre aux problématiques des rencontres du week-end, il faut placer les joueurs dans des situations « problèmes » afin de renforcer des réponses « automatisées » individuelles et collectives.

Labellisation « Clubs de jeunes »

Les clubs doivent déposer avant le **Mercredi 31 Janvier 2018 leur autodiagnostic** pour envisager une évaluation pour la saison 2017/2018.

Une réunion relative à ce sujet sera mise en œuvre à la fin du premier trimestre 2018 pour les clubs **de R1.R2.R3** soumis à obligations pour la saison 2019/2020.

Autres informations

Un centre de perfectionnement **technique U11** sera mis en place sur le secteur de Rivesaltes à titre expérimental sur la période MARS/JUIN 2018.

10 clubs du secteur sont concernés.

La réunion sur le **Programme Educatif Fédéral** aura lieu le Mardi 30 Janvier 2018 à 18h30 au district. A cette occasion, les nouveaux outils proposés par la fédération seront remis aux clubs lors de celle-ci.

Prochaine réunion:

Lundi 19 Mars 2018
18h00 au siège District des Pyrénées Orientales

Fabien OZUBKO – CTR coordonnateur du Pôle Développement et Animation des Pratiques de la ligue d'Occitanie de Football

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Programme Educatif Fédéral

REUNION DU 30/01/18 A 18H30

Clubs présents :

ALBERES/ARGELES – FC BOULOU VALLESPIR – CANET EN ROUSSILLON – FC LE SOLERIEU – RF CANOHES TOULOUGES – FC LAURENTIN – CO CABESTANY – FC CERDAGNE FONT ROMEU CAPCIR – FC ELNE – PERPIGNAN OC – CERET FC – US BOMPAS -

Club absent excusé :

ASPTT

Clubs absents non excusés :

Tous les autres clubs du département

Animateurs : Rachid GOUMGHAR et Fabien OZUBKO

Claude MALLA accueille les personnes présentes, renouvelle ses vœux de santé & de bonheur pour 2018 et souhaite une bonne réunion à tous.

Fabien OZUBKO introduit la réunion par une vidéo sur les « nouvelles pratiques » et évoque ce que pourrait être le club de demain.

Un club qui se structure autour de la labellisation, du Programme Educatif Fédéral.

Qui intègre la pratique féminine via des actions de découverte à l'école primaire, qui réfléchit à la pratique dite « loisir », et qui est sensible à la place des U15 et U19 au sein de son club.

Enfin, un club qui offre des pratiques diverses et variées : Beach-Soccer, Futsal, Tennis ballon, foot à 2, Golf Foot etc...

Des actions complémentaires au support de compétition qui permettent de structurer le projet associatif, éducatif et sportif.

Présentation et rappel du dispositif PEF

Le CTR présente à l'aide d'un diaporama, la mise en œuvre du Programme Educatif Fédéral depuis Avril 2014, son déploiement dans les districts, les outils et la communication à utiliser dans les clubs.

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Pour notre district, l'objectif de 100% d'implication des clubs est atteint, même si, le degré d'engagement des uns et des autres est très hétérogène.

Remise du nouveau classeur pédagogique

Les clubs présents pourront désormais utiliser les 70 fiches « actions de terrain » réalisées dans ce document. Deux jeux de cartes, complètent les outils pédagogiques.

Fiches actions et interventions dans les clubs

Rachid GOUMGHAR (service civique dédié au PEF) échange avec les personnes présentes sur 5 fiches à déployer au sein des clubs en fonction des différentes thématiques.

L'assemblée s'organise à l'aide d'un tableau pour mettre en œuvre des interventions au sein des écoles de football entre le 7 Février et le 31 Mai 2018. Notre service civique avec le soutien des éducateurs, pourra expérimenter les nouveaux ateliers pédagogiques.

Concours Programme Educatif Fédéral

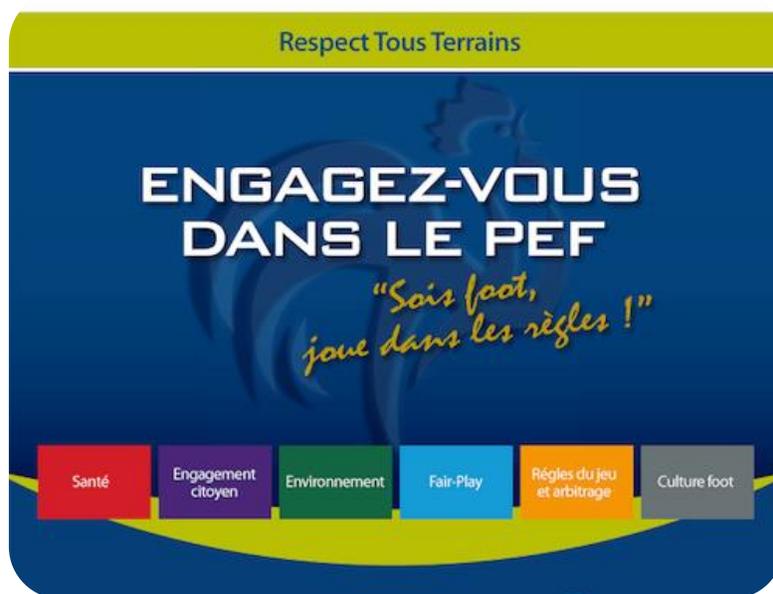
Pour la troisième année consécutive, le district organise un concours qui aura pour objectif de récompenser et de mettre en lumière un club qui innove dans la mise en place d'actions du PEF. Le thème choisi cette année est : **LA SANTE**

Le concours démarre le 1er Février 2018 et se termine le 30 Juin 2018.

Les fiches sont à retourner à pef@pyrenees-orientales.fff.fr.

Le lauréat sera récompensé lors de l'assemblée financière de Novembre 2018.

Fabien OZUBKO – CTR coordonnateur du Pôle Développement et Animation des Pratiques de la ligue d'Occitanie de Football



DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Commission des Règlements & Contentieux

REUNION DU 31/01/18

PRESIDENT : Vincent GRISORIO

SECRETAIRE : Marceau LEMOING

PRESENTS : Aline GARRIGUE, Jacques MENECHAL, Guy ROUXEL

EXCUSES : Bouabdallah AICHA, Marie-Laure JOLLY

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

• Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre les décisions suivantes, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits à l'Article 190 des Règlements Généraux.

MATCH U15 EXCELLENCE DU 27/01/18 N°19850681

FC THUIR / FC LAURENTIN

Vu :

- La feuille de match.
- La réserve du FC THUIR, pour la dire recevable en la forme et régulièrement confirmée.
- La fiche licencié du joueur U14 MENDES Joey (2546683278) du FC LAURENTIN.

• Considérant les dispositions de l'**Article – 89 Alinéa 1 des Règlements généraux, qui stipulent que** : le joueur amateur est qualifié pour son club quatre jours francs après la date d'enregistrement de sa licence, (à titre d'exemple, si la date d'enregistrement de la licence du joueur est le 1^{er} septembre, ledit joueur est qualifié le 6 septembre).

• Attendu que la licence N°2546683278 du joueur MENDES Joey du FC LAURENTIN **a été enregistrée le 20/07/18** et, qu'il était donc qualifié pour participer à la rencontre citée en rubrique.

PCM : La CRC, statuant en 1^{er} ressort, **rejette comme non fondée la réserve du FC THUIR** et transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation du résultat acquis sur le terrain :

FC THUIR 1 – 1 FC LAURENTIN.

• Les frais de procédure (**50€**) sont portés au débit du compte du FC THUIR (Art. 34 Ep. Off.).

Le Président
Vincent GRISORIO

Prochaine réunion le 07/02/18

Le Secrétaire
Marceau LEMOING

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Commission de Discipline et d'Ethique

REUNION DU 31/01/18

Président : Philippe MARCO-GREGORI

Secrétaire : Jean-Luc BRUYERRE

Présents : Gérard ANCEL, José BALAGUER, Gérard DUQUESNE, Eric MOUSSET

Représentant des Arbitres : M. MAACHI Mourad

Excusé : Alain SIMON

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

• **Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre ses décisions, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits à l'Article 10 du Règlement Disciplinaire (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

*Les sanctions disciplinaires sont consultables :

- par le licencié, sur son espace personnel Mon Compte F.F.F.,
- par les clubs, sur FOOTCLUBS (ainsi que les procès-verbaux de la Commission)

Match Futsal Excellence du 19/12/17 N°20086823 AS PERPIGNAN MEDITERRANEE 2 / FC BANYULS SUR MER 1

✓ **La Commission de Discipline & d'Ethique :**

Vu:

- Le dossier en suspens.
- Le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre.
- Les rapports dûment demandés et fournis par l'AS PERPIGNAN MEDITERRANEE et le FC BANYULS SUR MER.
- La fiche licencié du joueur XXXXX (1420773721) du FC BANYULS SUR MER.
- En l'absence de la feuille de match.

• Noté que la rencontre a été arrêtée 5 minutes avant le coup de sifflet final.

✓ **Ayant dûment convoqué pour la réunion de ce jour :**

- M. XXXXX, arbitre officiel de la rencontre,
- M. XXXXX (1420481297), joueur de l'AS PERPIGNAN MEDITERRANEE,
- M. XXXXX (2543668028), dirigeant du FC BANYULS SUR MER,
- M. XXXXX (1420773721), joueur du FC BANYULS SUR MER.

• De l'étude des pièces versées au dossier et des auditions de ce jour, il ressort :

.../...

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

.../...

- Que M. XXXXX, selon le rapport de l'arbitre officiel, a eu un comportement brutal envers les joueurs adverses et un comportement excessif à son encontre.
 - Que suite au comportement répété de M. XXXXX, l'arbitre a dû mettre un terme à la rencontre.
 - Que M. XXXXX, lors de son audition, reconnaît les faits qui lui sont reprochés et qu'il précise que son club l'a sanctionné de plusieurs matchs.
 - Que conformément aux dispositions de l'article 128 des Règlements Généraux de la F.F.F. pour l'appréciation des faits notamment ceux se rapportant à la discipline, les déclarations d'un arbitre ou de toute autre personne assurant une fonction officielle au moment des faits doivent être retenues jusqu'à preuve du contraire.
 - Que pour ces faits M. XXXXX encourt l'application des dispositions du barème des sanctions de référence figurant en annexe 2, Article 4 des Règlements Généraux.
 - Que ces sanctions de référence peuvent être augmentées ou diminuées en fonction des circonstances et des éléments en possession de la Commission.
- Après en avoir délibéré hors de la présence de toute personne non membre de la Commission et jugeant en premier ressort ;

PCM : se référant aux articles 128 et 200 des Règlements Généraux ainsi qu'au Règlement Disciplinaire et barème des sanctions de référence figurant en annexe 2 des Règlements Généraux établi en application des articles L.131-8 et R.131-3 et suivants du Code du Sport et conformément à l'article 11 des statuts de la F.F.F. :

- Inflige à M. XXXXX (1420773721), joueur du FC BANYULS SUR MER **une suspension ferme de (3) TROIS MATCHES à dater du lundi 05/02/18 pour comportement excessif à l'encontre d'un officiel** (article 4 du règlement disciplinaire de la FFF).
 - Concernant le résultat du match, attendu que la rencontre a été arrêtée avant son terme suite au comportement du joueur XXXXX, donne **MATCH PERDU par pénalité (1pt) au FC BANYULS SUR MER**.
- A noter que M. Gérard ANCEL, Dirigeant de l'AS PERPIGNAN MEDITERRANEE, a quitté la séance lors de l'évocation de ce dossier et n'a pas participé aux délibérations.
- Les frais de déplacement pour audition de l'arbitre officiel sont à la charge du FC BANYULS SUR MER (33€).

La présente décision est susceptible de recours devant la COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL DISCIPLINAIRE DU DISTRICT DE FOOTBALL DES P-O, dans un délai de SEPT JOURS, conformément aux conditions de forme prévues à l'Article 10 du Règlement Disciplinaire (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.). Toutefois, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

☐ Procédures d'appel par le licencié ou son club (règlement disciplinaire de la FFF)

3.4.1.2 L'appel interjeté par l'assujetti intéressé

- **Lorsqu'il s'agit d'une personne physique, l'appel doit être formé en son nom propre ou en son nom et pour son compte, par courrier recommandé avec avis de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.**
- **Lorsque l'appel émane du club intéressé ou dont dépend la personne physique sanctionnée, il doit être formé selon l'une des deux formalités suivantes :**
 - ☐ **Par courrier recommandé avec avis de réception sur papier à en-tête ;**
 - ☐ **Par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d'une adresse électronique officielle.**
- **Dans ces deux cas, l'appel doit être interjeté dans un délai de sept jours après la notification de la décision contestée.**

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Match D2 du 03/12/17 N° 19764370
FC PERPIGNAN BV 2 / AS THEZA ALENYA CORNEILLA

✓ La Commission de Discipline & d'Ethique :

Vu:

- Le dossier en suspens.
- Après étude des pièces qui y sont versées.
- Lecture faite du rapport d'instruction.

- **DECLARE** que le dossier a été soumis à **INSTRUCTION**, conformément aux dispositions de l'article **3.3.2** du Règlement Disciplinaire.

- **Ayant dûment convoqué conformément aux dispositions de l'Article 3.3.4.2.1 du Règlement Disciplinaire, pour la réunion de ce jour :**

OFFICIELS :

- M. XXXXX, arbitre.
- M. XXXXX, délégué (excusé)

DIRIGEANT DE L'AS THEZA ALENYA CORNEILLA :

- M. XXXXX (2546234009), arbitre assistant 2.

DIRIGEANT OBJET DE L'INSTRUCTION :

- M. XXXXX (1420393741), dirigeant du FC PERPIGNAN BV.
- Celui-ci reprenant la parole en dernier lieu, conformément au Règlement Disciplinaire de la FFF.

• De l'étude des pièces versées au dossier et des auditions de ce jour, il ressort :

- Que selon le rapport circonstancié rédigé par l'arbitre officiel central, M. XXXXX a tenu des propos grossiers à l'encontre de M. XXXXX Driss, arbitre assistant bénévole de l'AS THEZA ALENYA CORNEILLA.
- Que l'arbitre a décidé de l'exclure pour propos grossiers.
- Que M. XXXXX, suite à son expulsion, très énervé, a donné une gifle à M. XXXXX.
- Que l'arbitre a décidé l'arrêt temporaire du match suite à ces faits, et que le match s'est terminé sans la présence de M. XXXXX.

• CONSIDERANT :

- Que lors de son audition, l'arbitre officiel a confirmé son rapport circonstancié, faisant état des faits cités précédemment sur le comportement de M. XXXXX.
- Que M. XXXXX dans son rapport reconnaît avoir donné qu'une gifle et avoir **perdu son sang-froid**.
- Que M. XXXXX, arbitre assistant bénévole, n'a déposé plainte auprès de la Gendarmerie et ne présente pas de certificat médical justifiant d'une quelconque blessure.
- Que dans leur rapport, l'arbitre officiel et le délégué officiel confirment les faits susmentionnés (propos grossiers et gifle de M. XXXXX à M. XXXXX).

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

- Que conformément aux dispositions de l'article 128 des Règlements Généraux de la F.F.F. pour l'appréciation des faits notamment ceux se rapportant à la discipline, les déclarations d'un arbitre ou de toute autre personne assurant une fonction officielle au moment des faits doivent être retenues jusqu'à preuve du contraire.
- Que pour ces faits M. XXXXX encourt l'application des dispositions du barème des sanctions de référence figurant en annexe 2, Article 13.1 des Règlements Généraux.
- Que ces sanctions de référence peuvent être augmentées ou diminuées en fonction des circonstances ou des éléments en possession de la Commission.

- Après débat contradictoire et explications diverses, M. XXXXX reprenant la parole en dernier.
- Après en avoir délibéré hors de la présence des intéressés conformément au Règlement Disciplinaire et jugeant en premier ressort ;

PCM : se référant aux articles 128 et 200 des Règlements Généraux ainsi qu'au Règlement Disciplinaire et barème des sanctions de référence figurant en annexe 2 des Règlements Généraux établi en application des articles L.131-8 et R.131-3 et suivants du Code du Sport et conformément à l'article 11 des statuts de la F.F.F. :

- Inflige à XXXXX (1420393741), dirigeant du FC PERPIGNAN BV **une suspension de (6) MOIS FERMES + (6) SIX MOIS AVEC SURSIS à dater 08/12/17** (date de sa suspension à titre conservatoire) **pour conduite brutale envers un arbitre assistant bénévole** (article 13 du Règlement Disciplinaire de la FFF).
- Inflige au club l'amende inhérente **300€** (article 13 R.G.).
- Les frais de déplacement pour audition de l'arbitre officiel sont à la charge du FC PERPIGNAN BV (**33€**).

La présente décision est susceptible de recours devant la COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL DISCIPLINAIRE DU DISTRICT DE FOOTBALL DES P-O, dans un délai de SEPT JOURS, conformément aux conditions de forme prévues à l'Article 10 du Règlement Disciplinaire (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.). Toutefois, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

☐ Procédures d'appel par le licencié ou son club (règlement disciplinaire de la FFF)

3.4.1.2 L'appel interjeté par l'assujetti intéressé

- Lorsqu'il s'agit d'une personne physique, l'appel doit être formé en son nom propre ou en son nom et pour son compte, par courrier recommandé avec avis de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.

- Lorsque l'appel émane du club intéressé ou dont dépend la personne physique sanctionnée, il doit être formé selon l'une des deux formalités suivantes :

☐ Par courrier recommandé avec avis de réception sur papier à en-tête ;

☐ Par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d'une adresse électronique officielle.

- Dans ces deux cas, l'appel doit être interjeté dans un délai de sept jours après la notification de la décision contestée.



DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Match D3 du 28/01/18 N° 19764520
US BOMPAS 2 / FC CERDAGNE

✓ **La Commission de Discipline & d'Ethique :**

Vu:

- La feuille de match.
- Le rapport de l'arbitre officiel
- Le rapport de l'observateur principal.

✓ **DEMANDE** pour sa réunion du **07/02/18** impérativement :

- un rapport à M. XXXXX (2543546619), capitaine de l'US BOMPAS 2 sur son comportement envers l'arbitre officiel dans le vestiaire de ce dernier.

✓ **DOSSIER EN SUSPENS.**

Match U15 Honneur du 27/01/18 N° 19851127
FC POLLESTRES / RF CANOHES TOULOUGES

✓ **La Commission de Discipline & d'Ethique :**

Vu:

- La feuille de match.
- Le rapport de l'arbitre officiel.
- Les rapports transmis par les dirigeants du FC POLLESTRES

✓ **DEMANDE** pour sa réunion du **07/02/18** impérativement :

- Un rapport à M. XXXXX (1415316590), arbitre assistant bénévole et dirigeant de RF CANOHES TOULOUGES, sur son comportement envers l'arbitre officiel dans le vestiaire de ce dernier à la fin de rencontre.
- Un rapport à M. XXXXX (1405337183), dirigeant du RF CANOHES TOULOUGES sur son comportement envers M. XXXXX Michel, dirigeant du FC POLLESTRES, ainsi que sur le comportement des supporters du RF CANOHES TOULOUGES.

✓ **DOSSIER EN SUSPENS.**

Match U17 Honneur du 28/01/18 N° 19851306
FC LE SOLER / AS PRADES

✓ **La Commission de Discipline & d'Ethique :**

Vu:

- Le courriel du FC LE SOLER.

• La Commission en prend note mais informe le club qu'elle ne peut donner suite sans rapport de l'arbitre officiel ou d'autre élément probant.

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Match U17 Excellence du 27/01/18 N° 19873918
US BOMPAS / RF CANOHES TOULOUGES

✓ **La Commission de Discipline & d'Ethique :**

Vu:

- La feuille de match.
- Le rapport le rapport de la Présidente de l'US BOMPAS.
- Les photos des dégradations perpétrées dans le vestiaire du RF CANOHES TOULOUGES transmises par l'arbitre officiel de la rencontre.

✓ **DEMANDE** pour sa réunion du **07/02/18** impérativement :

- Un rapport à M. XXXXX (2543173496), dirigeant du RF CANOHES TOULOUGES, sur les dégradations constatées dans le vestiaire de son équipe après la rencontre.

✓ **DOSSIER EN SUSPENS.**

Le Président
Philippe MARCO-GREGORI

Prochaine réunion le
07/02/18

Le Secrétaire
Jean-Luc BRUYERRE

